



## Règlement 2024 du Prix Talents de Patients

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidature est ouvert du 01/07 (9h00) au 09/09 2024 (16h00).  
La participation est libre et gratuite

Règlement à renvoyer paraphé et signé par mail : [leem.communication@leem.org](mailto:leem.communication@leem.org)  
Avant le 09/09 16h00.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant l'organisation du Prix Talents de Patients, merci de prendre contact avec [leem.communication@leem.org](mailto:leem.communication@leem.org)



## A. Présentation générale

### Article 1 : ORGANISATEURS ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PRIX

A l'occasion de la remise des Prix Paroles de Patients, dans la catégorie Talents, Le Leem « Les Entreprises du Médicament », Syndicat professionnel, SIREN 784 668 543, domicilié au 58 Boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, lance le prix Talents de Patients sur les œuvres sélectionnées à partir son compte Instagram « leemfrance ».

Le prix Talents de Patients couronne un témoignage sur la maladie qui peut prendre la forme d'une œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, ou toute autre initiative artistique reproductible sur les réseaux sociaux (ci-après la ou les « Œuvre(s) »).

### Article 2 : CALENDRIER

Etapes	Planning
Ouverture de l'appel à candidature et début de publication des œuvres en story Instagram	01/07 9h00
Fin de l'appel à candidature	09/09 16h00
Examen de la recevabilité des dossiers et publication des œuvres	01/07 au 09/09
Sélection des dossiers par le jury	10/09 au 20/09
Concours sur Instagram	20/09 9h00 au 21/10 16h00
Fin du concours Instagram	21/10 à 16h00
Remise des Prix	05/11

## B. Modalités de participation et candidatures

### Article 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation aux Prix Paroles de Patients, les candidats doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Celui-ci doit être renvoyé paraphé et signé avec le ou les dossiers de candidature à l'adresse mail

### Article 4 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La participation au Prix Talents de Patients est libre et gratuite.

Le Prix Talents de Patients est ouvert à tous.



Les Œuvres proposées devront être des Ouvres originales en français. Elles peuvent prendre la forme d'une Œuvre graphique, d'un document non publié, d'une chanson, d'un blog, d'une vidéo, de photos, d'un film, d'un documentaire, ou toute autre initiative artistique reproductible sur les réseaux sociaux.

Les personnes souhaitant participer au Prix Talents de Patients devront :

- Partager leur Œuvre à partir du lancement du 01/07, soit par mail ([leem.communication@leem.org](mailto:leem.communication@leem.org)), soit par message privé sur le compte Instagram du Leem « @leemfrance » et au plus tard le 09/09/2024 à 16h00 ;
- Communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale).

Un seul dépôt d'œuvres est autorisé par Participant. Le dépôt d'œuvres n'est pas autorisé pour les anciens lauréats du Prix Talents de Patients

Une fois posté, il ne sera pas possible de modifier tout ou partie des Œuvres ou de les renvoyer une nouvelle fois sous une autre forme. Seul le premier envoi sera pris en considération.

Les Œuvres sont publiées sur le compte Instagram « leemfrance » au fur et à mesure de leur arrivée, sous réserve de respecter les conditions de recevabilité du Prix Talents de Patients

## **Article 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

5.1 Chaque participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le Prix Paroles de Patients, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

5.2 Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration, le Leem étant garantis contre tous recours de tiers à cet égard.

## **C. Sélection des candidats**

### **Article 6 : PRÉSÉLECTION**

Une présélection de six (6) Œuvres parmi les participants ayant correctement déposé leurs candidatures sera effectuée par la direction de la communication du Leem, selon trois (3) critères : originalité, qualité d'exécution, adéquation avec le thème de l'édition 2024 : l'émotion.



## **Article 7 : SÉLECTION DES LAUREATS**

Le Concours se déroule sur Instagram pour choisir une Œuvre parmi les 6 Œuvres finalistes postées par l'équipe web du Leem sous la forme de 6 « posts » (photo de l'Œuvre, nom de l'auteur et description).

L'Œuvre gagnante sera celle qui recueillera le plus d'engagements par les abonnés du réseau sur le post la représentant sur la page « @leemfrance ». La notion « d'engagement » désigne la somme totale des likes, des partages, des enregistrements et des commentaires. Seuls les engagements sur le post lui-même seront pris en compte. Pour plus de précision, les engagements sur les *posts* partagés ne comptent pas.

En cas d'exæquo sur le nombre d'engagements, le nombre de partages apparaissant sur le post posté sur la page Instagram « leemfrance » primera sur les autres engagements et permettra de déterminer l'Œuvre gagnante.

Les six posts des demi-finalistes seront publiés de manière concomitante sur le compte Instagram « @leemfrance » pour une durée d'un mois, (du 20/09 9h00 au 21/10 16h00).

Le lancement et l'arrêt du décompte sera constaté par un huissier de justice sous forme d'une capture d'écran.

## **Article 8 : REMISE DE PRIX**

Le nom du lauréat sera dévoilé publiquement lors de la remise des Prix Paroles de Patients le 05/11/2024. Le lauréat sera ensuite annoncé sur la page Instagram « @leemfrance ».

Le lauréat du Prix Talents de Patients recevra un trophée et bénéficiera d'une récompense de 2 000 € TTC (deux mille euros) offerte par le Leem.

Les candidats au Prix Talents de Patients s'engagent à participer à la remise de prix, ou à se faire représenter afin de recevoir leur trophée en cas de victoire. Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

## **D. Informations complémentaires**

### **Article 9 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

9.1 Du seul fait de leur participation, les candidats et lauréats s'engagent à autoriser les organisateurs à rendre publiques les informations ne revêtant aucun caractère de confidentialité, projet et image à l'occasion des manifestations et publications écrites ou orales se référant au Prix Paroles de Patients.



Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats et lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite par le Leem des informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Les candidats présélectionnés et lauréats autorisent le Leem à citer leur nom et à mentionner leur projet présent dans leur dossier de candidature.

9.2 Les personnes présentes lors de la cérémonie de remise du Prix Paroles de Patients autorisent les organisateurs le Leem à les photographier, filmer ou les enregistrer ; à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratifs, à publier ces images/voix sur le web ou dans la presse ou sur d'autres support de communication, tels que les réseaux sociaux, destinés à mettre en valeur le Prix Paroles de Patients et les sujets qui y sont abordés, et ce pour une durée maximum de 6 ans. Les participants peuvent se rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à [donneeperso@leem.org](mailto:donneeperso@leem.org).

9.3 Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du Prix Paroles de Patients du Leem qui leur aura été attribué.

## **Article 10 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SINCÉRITÉ**

10.1 Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers reçus dans le cadre du Prix Paroles de Patients s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Leem et/ou du Jury.

10.2 Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Jury toute information complémentaire qu'il solliciterait

## **Article 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre de sa participation au Concours, et pour la bonne fin de ce dernier, chaque Participant concède au Leem le droit de reproduire et de représenter les Œuvres, en intégralité ou par extrait, sur tout service de communication en ligne, par la diffusion sur tout site Internet (notamment sur le Site internet du Leem), accessibles par tous réseaux de communication électronique, par tous moyens de mise à disposition au public (notamment Internet fixe et mobile et téléphonie fixe et mobile), quels que soient les écrans ou terminaux de réception fixes et/ou mobiles ; et ce pour toute la durée du présent Concours et ne pouvant excéder 3 ans à compter de la date de la première mise en ligne des Œuvres.



## Article 12 : RESPONSABILITE

### 12.1 Limitation de responsabilité du Leem

La participation au Prix Paroles de Patients implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par le Leem pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celui-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Leem se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix Paroles de Patients dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Prix Paroles de Patients ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### 12.2 Contenu(s) émis par le candidat

- Responsabilité et modération des contenus

Le candidat reconnaît que tout contenu (notamment les commentaires) qu'il émettrait dans le cadre du Prix Talents de Patients l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout contenu soumis est sujet à modération du Leem, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un contenu.

- Conformité des contenus

Le Candidat s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Notamment, le candidat s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la

- prospection ou du racolage,
  - de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
  - de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
  - de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
  - de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.
- Droits de propriété intellectuelle des contenus

Chaque candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par le Leem sur le Prix Paroles de Patients, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les entreprises candidates/les lauréats garantissent le Leem contre toute action, réclamation ou revendication que quelque nature que ce soit, liée à un non-respect du présent règlement et le garantissent de l'ensemble des frais ou débours de toutes natures qui pourraient en résulter

### **Article 13 : DÉCISION DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement et porteront ces modifications à la connaissance des participantes par tout moyen de leur choix.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Prix Paroles de Patients à tout moment et sans préavis, s'il apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Prix, en totalité ou en partie.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

